



Adresse postale

Association GERPLA
Le Puy Basset - 15140 FONTANGES
Tél: 06 21 44 50 22

secretariat@gerpla.fr
www.gerpla.fr

Collectif de Réflexion et d'Action

Compte-Rendu du Comité de Coordination du GERPLA mercredi 5 janvier - 18h > 20h30

Présent·es : François (Pollen), Thérèse (Le Vallon d'Abriès), Benoît (Le Domamour), Thierry (Tentative) et Julia (secrétariat).

Ordre du jour :

- I. Question porteuse de projet par rapport aux modalités de cumul d'emplois.
- II. Point sur l'embauche de Lisa.
- III. Retour sur la visio autour de la tarification.
- IV. Les Actes 2021, dernière ligne droite
- V. JERLVA 2022 : questions du Roucouis, réponses du CC
- VI. Texte « Ensemble pour les LVA »

I. Question porteuse de projet

Par rapport au mail d'une porteuse de projet reçu par le secrétariat, concernant les possibilités de cumuler plusieurs emplois, dont un en LVA : il n'y a pas de modalités de non cumul particulier aux LVA. Il suffit de se conformer au temps de travail national autorisé (35h, voir 39h selon les accords d'entreprises). Par contre, il faut prévenir les différent·es employeur·euses du cumul.

II. Point sur l'embauche de Lisa.

C'est la première semaine de travail officiel de Lisa, la nouvelle salariée du Gerpla. Ses missions se concentrent sur : actualisation du site internet (annuaire et articles), relation avec les adhérent·es (cotisation mais pas que !) et recherche de nouveaux moyens de financement pour le Gerpla (subvention, mécénat, agrément d'intérêt général, etc.).

Son poste coûtera, par an, environ **8 269 euros**, charges comprises. Il s'ajoute au salaire de Julia, légèrement supérieur compte tenu d'une augmentation liée à l'ancienneté.

17 000€ = 42,5 adhésions à taux pleins. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car s'il y a bien une quarantaine d'adhérent·es au Gerpla, il y a parmi eux plusieurs porteur·euses de projet et plusieurs LVA postulants.

La trésorerie du Gerpla permet de prendre en charge cette nouvelle embauche mais sur le long terme, le développement des recettes sera nécessaire, ou alors l'augmentation des cotisations.

III. Retour sur la visio autour de la tarification.

Une visioconférence au sujet de la tarification dans les LVA a eu lieu le 24 janvier à l'initiative de la DGCS et du ministère de la santé. Elle avait une visée consultative auprès des LVA ; présence de la FNLV, de la CNAPE, ainsi que de Thierry Bazzana représentant Tentative, LVA pour adulte, ainsi que le Gerpla.

Un compte-rendu de la visio a été rédigé par la FNLV, il se trouve en annexe du CR.

Retours de Thierry pour compléter ce CR déjà assez complet :

Cette rencontre a été préparée par une conférence entre trois représentants de la FNLV, la directrice de la CNAPE et Thierry. À cette occasion, Thierry a rappelé que la question de la tarification, somme toute très technique, n'était pas centrale et a réorienté vers la question politique. Accueillir au sein d'un LVA est un positionnement politique fort, et cette forme d'accueil ne cesse de montrer sa pertinence, pour les accueilli·es comme pour les accueillant·es.

La visioconférence a débuté par la tarification et le recentrage politique est intervenu en fin d'échange. La DGCS était représentée par trois personnes et le secrétariat d'État par M. Roux, (Conseiller en charge des politiques territoriales et des relations avec les élus locaux - Secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles rattaché au ministère des solidarités et de la santé). Les LVA ont déploré les disparités territoriales (pour la tarification et le reste, autorisation, relations avec l'ASE...) mais il leur a été répondu que celles-ci étaient inévitables du fait de la décentralisation. Difficile donc d'imaginer une commission nationale dans le cadre des demandes d'autorisation. Pourtant, il y avait des CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale) pour les autorisations qui, n'avait qu'un avis consultatif, mais un certain poids tout de même. Possibilité d'imaginer une nouvelle instance de ce type, à l'échelon régional ou national.

Les officiel·les en présence ont pris note des besoins et paradoxes relevés et feront sûrement un retour... prochainement.

Iels ont promis un nouveau cycle de discussion, sans thème particulier, qui commencerait par une nouvelle visioconférence prévue pour février. Mais cela reste des cycle de **consultation**.

Au sein du CC, a été soulevé l'aspect problématique de rentrer dans ce mode de discussion/fonctionnement avec les pouvoirs publics, où l'on se contente de répondre aux invitations et aux questions posées sans pouvoir co-construire la conversation et ses enjeux. La présence de la CNAPE, même si elle est tout à fait pro-LVA et dans la volonté de créer des places pour répondre aux besoins, a également été questionnée : elle pose la question de l'incapacité des LVA à se suffire à eux-même pour se représenter auprès des pouvoirs publics.

IV. Les Actes 2021, dernière ligne droite

Le BAT pour 500 exemplaires vient d'être validé.

Initialement la commande était à 700 exemplaires mais pour des raisons économiques cela a été revu à la baisse (800€ d'économisés). L'édition des Actes représente une dépense importante : le travail de correction des textes s'élève à 1000€ et le travail de mise en page et d'édition environ à 5000€. Comment réussir à faire baisser ce coût de production ? Une fois imprimés, les Actes sont distribués gratuitement aux adhérent·es, qui à leur tour, distribuent les Actes à des partenaires, stagiaires, etc. Alors que le coût de revient d'un ouvrage des Actes est d'un peu plus de 10€. Faut-il les rendre payants ? Quid de la version téléchargeable en ligne ?

Qui doit financer les Actes ? Le Gerpla ou bien les recettes des Journées précédant les Actes ? Si on augmente exprès les inscriptions aux JERLVA, ce seront les présent·es qui paieront pour tous les adhérent·es. Donc peut-être faut-il compter le coût des Actes dans l'adhésion au Gerpla.

Les Actes n'ont jamais été pris en charge par les journées, ils représentaient un budget supplémentaire, porté par le Gerpla. Il faudrait essayer cette année que les Actes soient partiellement pris en charge par les journées. Au moins le travail d'Hélène, de correction des textes.

V. JERLVA 2022 : questions du Roucouis, réponses du CC

Question budget prévisionnel. D'habitude, les Gerpla prend en charge tous les frais liés à l'organisation des Journées en remboursant de lieu hôte de ses avances de frais. Mais cette année l'évènement regroupera les Journées du Gerpla ET les XXX ans du Roucouis. Donc, quelle répartition financière entre le Gerpla et le Roucouis dans cette orga ? Proposition que le Roucouis prenne en charge l'équivalent d'une journée à sa charge, soit 1000€ si le budget global est de 3500€. Ou bien que le Roucouis prenne en charge la moitié du coût de l'aspect festif, soit un spectacle sur deux. Puisque le fait de rajouter une journée dédiée au thème annuel ne coûte pas beaucoup plus cher.

Question restauration/bar. Contrairement aux années précédentes et selon les souhaits du Roucouis, le bar sera cette année à prix coûtant ou prix libre (encore à définir). Les repas à 15€ prendront en compte les petits-déjeuners (mais attention car pas mal de gens dormiront sûrement ailleurs) et collations pour la journée, ainsi qu'un verre avec le repas.

Question frais d'inscription.

- Le jeudi (journée des porteur·euses de projet) :
 - * porteur·euses de projet : prix libre pour les frais pédagogiques + repas
 - * LVA : pas de frais pédagogiques car ils aident + repas
- Les vendredi et samedi :
 - * porteur·euses de projet : prix libre + repas.
 - * LVA : 100€ frais péda par jour / par personne, plafonné à 2 inscriptions payantes par LVA + repas (autant que d'inscrit·es).

Question communication. Une première plaquette arrive très bientôt, pour annoncer l'évènement. Elle sera suivie, dans le mois à venir, du bulletin d'inscription, plus précis sur les tarifs, modalités d'accueil et programme.

VI. Ensemble pour les LVA.

Le sujet est ajourné et reporté à un prochain temps d'échange, faute de temps.



Fédération Nationale Des Lieux de Vie et d'Accueil

contact@fnlv.org

www.fnlv.org

CR réunion visio autour du financement des LVA du 25 / 01 / 2022

Présents :

FNLV : C.Borie (Président), C.Marcais (Vice-Présidente), G.Bailliard (Secrétaire)

LVA : T.Bazzana

DGCS : Mme Neliaz, Mr Caplan, Mr Chalençon, Mme Joly

Cabinet du secrétariat d'État : J.Roux

Cnape : Mme Quiriau, Mme Dejean, Mme Hanne

Objet : réflexion sur le mode de financement des LVA.

Ouverture de la réunion par Mr Roux (cabinet protection de l'enfance) : cette rencontre a lieu à l'initiative de Mr Taquet afin de réfléchir sur le cadre législatif des LVA et leur sécurisation, un travail étant déjà en cours suite à la publication du décret sur le temps de travail du 8 juillet 2021. Cette rencontre s'intéresse plus particulièrement à la question du mode de financement des LVA.

En préambule, la question de la validité du décret sur la tarification des LVA. En effet, les formulations utilisées lors de l'abrogation peuvent laisser penser que ce décret de 2013 a été totalement abrogé.

Après vérification auprès de la section étude du Conseil d'État, il apparaît qu'une seule disposition a été abrogée : celle du titre 3. Le reste du décret étant mis en cause du fait de l'absence de disposition transitoire, et au vu du temps écoulé depuis ce décret, l'interprétation du Conseil d'État est que ce texte reste valide. C'est pourquoi il reste inscrit au CASF et présent sur Légifrance.

Sauf recours en contentieux auprès du conseil d'état ou parution d'un nouveau décret, il n'y a aucune ambiguïté juridique : ce texte reste opposable.

A ce stade, la question se pose de savoir pourquoi les LVA ne se satisfont pas de ce texte, existant et valide ! Ce qui est précisé par les représentants de la FNLV et des LVA (cf texte proposé par Christian Borie, Président FNLV). En substance, il s'agit de rappeler que la question du financement n'est qu'un des problèmes qui se posent aujourd'hui pour ces structures atypiques, porteuses de valeurs fortes et désireuses avant tout de sauvegarder une philosophie de l'accueil de personnes. C'est l'occasion pour la FNLV de mettre en avant le fait que quel que soit le sujet abordé, c'est bien la toute puissance des départements qui est mise en cause : tant pour les autorisations (qui ont tendance à être données en fonction des besoins des départements et non au vu des besoins à l'échelle nationale,) ; pour les contrôles qui servent régulièrement de moyens de pression ; ou pour leur financement.

La CNAPE ajoute que le besoin de clarification et de sécurisation juridique des LVA est urgent. Le manque de clarté du cadre sur les fonctionnements et financements des LVA, et le manque de cohérence entre les différents acteurs décentralisés du territoire insécurisent les lieux au risque de provoquer des fermetures ou des abandons de projets.

Ce flou permet également l'ouverture de structures se revendiquant de l'héritage des LVA mais appliquant une autre éthique, une autre logique de fonctionnement (distanciation avec une dynamique « familiale », distanciation vis à vis du « vivre avec »). Bien que légitimes et proposant souvent un accueil de qualité, ces structures, généralement multiples, et portées par des entreprises ou associations manageant plusieurs projets ont d'autres besoins en matière de cadre que les structures « artisanales » traditionnellement associées au LVA.

La volonté de financement des LVA via des conventions bilatérales découle de ces constats :

- La tarification par les CD implique souvent une distance entre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets autorisés, au profit des besoins des territoires. Elle implique aussi souvent une grande inégalité de traitement (non seulement entre les territoires mais aussi parfois à l'intérieur d'une même entité territoriale).
- La tarification n'impose aux LVA que les contraintes sans leur donner de contre partie comme aux autres structures (procédure contradictoire, solidarité dans les déficits, investissement immobilier ...).
- Si la tarification des LVA accordait ces contres parties, les LVA feraient de fait partie des schémas départementaux. Ce qui n'est ni la volonté des LVA ni celle des départements (qui sont tous utilisateurs de LVA en dehors de leurs territoires).
- La tarification sert aussi de moyen de pression (voire de chantage) sur les LVA.
- De fait, elle empêche de percevoir le projet validé comme une « contractualisation morale » de ce que devra être l'accueil des personnes.
- Enfin, des exemples concrets sont donnés pour tenter de montrer que le besoin de financement des LVA est lié aux besoins des personnes accueillies. Cette question implique donc non seulement l'établissement du forfait journalier mais également son utilisation au profit du projet et des personnes accueillies.

Exemple de l'achat d'une Tiny House dans un LVA : suite au constat d'impossibilité de poursuivre l'accueil, dans un collectif, d'une jeune femme de 17 ans souffrant de psychose infantile, tout autant que l'impossibilité de lui proposer une vie autonome. Ce constat a amené le LVA à investir, en urgence, dans l'achat et l'installation d'une Tiny House (Mini chalet en bois sur remorque), à quelques mètres du lieu de vie. Seule manière à ce moment de ne pas provoquer une rupture de l'accueil qui aurait impliqué une marginalisation de cette jeune femme. Cet projet, validé par les soignants de cette jeune femme autant que par les services de l'ASE concernés était un non sens financier. En effet, cette dépense représentant une somme équivalente à une année de forfait journalier s'est faite en grande partie à perte (du fait de la baisse de valeur du matériel). Seule une grande autonomie dans la gestion financière permet ce genre de créativité et de prises de décisions rapide (moins de 40 jours entre le constat et l'installation de cette jeune femme dans ce dispositif). Cet exemple est caricatural du fait des sommes engagées mais reste très représentatif du fonctionnement des LVA et de leur besoin de liberté créative.

Le sujet essentiel du travail à mener reste donc la sauvegarde des spécificités réelles des LVA à travers les autorisations, les contrôles et le financement de ces structures atypiques.

Une prochaine rencontre au sujet du financement des LVA sera proposée par le cabinet vers la mi-février. Si possible des représentants des départements et du secteur du handicap seront conviées.

Pour le groupe de travail.

G.Bailliard

Secrétaire FNLV

Texte proposé par Christian Borie, Président FNLV, lors de cette réunion virtuelle :

« La tarification des LVA n'est qu'une question parmi d'autres entourant les difficultés rencontrées par les LVA dans leur fonctionnement.

Loin d'être des structures fourre-tout, les lieux de vie et d'accueil répondent à une philosophie qui leur est propre, celle d'un projet construit et porté par une ou plusieurs personnes, investies personnellement, au quotidien, dans l'accompagnement des personnes accueillies.

Les lieux de vie et d'accueil proposent une cellule d'accompagnement rassurante et sécurisante, une continuité dans les liens qui dépassent régulièrement le temps de l'accueil.

Les LVA proposent un système de prise en charge simple dont la personne accueillie est le centre. Il s'agit d'une prise en charge individualisée qui a depuis maintenant des années montré son efficacité. Une attention très forte au bien être de la personne est généralement une des caractéristiques essentielles de ces structures. Ce sont à la fois leur nature ainsi que leur format qui permettent ce souci de l'autre. Leur fonctionnement et leur taille les rapprochent d'une cellule familiale .

Les lieux de vie et d'accueil ne sont pas des structures modélisables, mais des lieux d'accueil et de prise en charge uniques et singuliers.

La diversification des réponses et de modes d'accueil est importante pour répondre aux mieux aux besoins des personnes accueillies. Par ailleurs les réglementations et préconisations Européennes et internationales recommandent de favoriser un mode de prise en charge de type familial, désinstitutionnalisé et inclusif.

Les LVA cochent toutes les cases. Dès lors, il faut leur permettre de fonctionner dans un cadre sécurisé. Pour cela nous demandons que cette réunion soit la première d'un cycle à mettre en place dès maintenant.

La tarification :

Concernant la tarification le décret initial, négocié, permettait de garantir aux LVA, un prix plancher de 14,5 le SMIC par journée. Ce calcul avait été établi en référence au coût moyen estimé d'un placement familial . Néanmoins, ce montant ne faisait pas l'unanimité au sein des LVA et certains y préféraient l'établissement de conventions bilatérales avec la collectivité qui sollicitait l'accueil d'un enfant ou d'un adulte comme c'était déjà le cas avant l'entrée des LVA dans la loi.

Le décret a été attaqué par ces LVA qui ont obtenu gain de cause.

En 2013 un nouveau décret est paru fixant 14,5 SMIC comme prix maximum ce qui a eu pour effet de mettre en difficulté bon nombre de LVA.

En parallèle certains LVA continuent à travailler avec des convention bilatérales sans que cela pose problème.

Le Conseil d'État a, par une décision du 23 décembre 2014, annulé ce décret de 2013.

Certains ont considéré qu'il s'agissait d'une annulation partielle (annulation du seul 3° du IV de l'article 316-6 du CASF). L'article D316-5 du CASF est d'ailleurs toujours en vigueur dans le CASF et sert de base légale à la tarification des LVA par les conseils départementaux.

Pour autant, dans sa décision du 23 décembre 2014, le Conseil d'État précise clairement que :

« Le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (NOR: AFSA1221570D) est annulé en tant qu'il introduit dans ce code le 3° du IV de l'article D. 316-6 et en tant qu'il ne prévoit pas de dispositions transitoires à son entrée en vigueur. »

La Cour Nationale de Tarification Sanitaire et Sociale (CNTSS), dans une décision du 17 novembre 2016, a considéré que le décret du 4 janvier 2013 ayant été annulé par le Conseil d'État en tant qu'il ne prévoyait pas de dispositions transitoires à son entrée en vigueur et en l'absence de toute

disposition réglementaire ou contractuelle, le conseil départemental n'a pas compétence pour fixer le tarif des LVA. Elle a précisé que le financement des LVA par les conseils départementaux qui adressent des enfants ou adultes aux fins de prise en charge peut faire l'objet d'une convention bilatérale.

La FNLV souhaite que le principe des conventions bilatérales soit inscrit dans la loi :

En effet, la tarification par les conseils départementaux peut conduire à des abus de leur part : ils agissent comme s'ils étaient solidaires des déficits, ce qui n'est pas le cas. Certains départements ont été jusqu'à refuser le renouvellement de lave-linge par exemple ... Tout cela alors qu'ils n'envoient parfois aucun enfant dans le LVA concerné et que ce sont les conseils départementaux du lieu de résidence de la famille des enfants accueillis qui financent leur prise en charge et sont généralement très satisfaits de l'accompagnement mis en place. On comprend mal cette attitude pour le moins paradoxale alors que les LVA sont une des solutions les moins chères.

Les conseils départementaux sont dans une logique financière mais il est également question d'enjeu de pouvoir sur le nombre de places, notamment.

Outre la question de la tarification, se posent notamment les questions suivantes :

– Les autorisations :

Il y a un paradoxe à l'autorisation du LVA par le départemental dans lequel il est implanté alors qu'il répond à un besoin national . Par ailleurs les LVA ne s'adressent pas nécessairement au public de l'aide sociale à l'enfance, ils peuvent s'adresser à des adultes en besoin d'accompagnement (handicap, troubles psychiatriques, jeunes femmes seules avec enfant(s), personnes âgées)... Le mode d'accueil et de prise en charge que propose les LVA est utilisable pour de nombreux publics en besoin d'accompagnement. C'est d'ailleurs prévu dans la loi.

– Temps de travail :

Le décret sur le temps de travail va avoir un impact financier important. Un travail pour éclaircir les conditions d'applications de ce texte ainsi que son impact financier est en cours avec la DGCS en lien avec le ministère du travail.

– La spécificité des LVA :

Un certain nombre de structures ont été autorisées en tant que LVA mais ne participent pas de la même philosophie : un ou plusieurs porteurs de projet qui mettent eux même en œuvre un projet d'accueil. Ce sont des structures souvent portées par des associations ou sociétés qui gèrent ainsi plusieurs établissements certes chacun de petite taille, mais dont le mode de fonctionnement n'a pas grand-chose de commun avec un LVA que nous qualifierons d'artisanal. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres ou de dire que certains valent mieux que d'autres, mais plutôt de les distinguer pour avoir une réglementation adaptée à chacune. A titre d'exemple, le décret sur le temps de travail peut convenir parfaitement à certains types de LVA, mais pas à d'autres qu'il va contraindre à une réorganisation.

La conjugaison de l'ensemble de ces difficultés amène de nombreux porteurs de projets à renoncer , « de guerre lasse ». C'est particulièrement vrai dans certains départements et de façon générale pour les projets ne concernant pas le champ de la protection de l'enfance (adultes, handicap, psychiatrie).

Maintenir le statut quo c'est renoncer à un mode d'accueil et de prise en charge sur mesure et adapté aux personnes accueillies.

C.Borie

Président FNLV

Courrier de FASTE-Sud Aveyron, adressé à Christian Borie, président de la FNLV.

Le long justificatif pour expliquer la rétention d'information, à minima et au pire l'envie toujours présente de jouer cavalier seul auprès des « autorités » n'empêchera Faste Sud-Aveyron de s'interroger quant à la concomitance des dates entre la pétition proposée et raillée par la FNLV, le dépôt dénigré d'un amendement visant à introduire la « convention » dans la loi, but pourtant affiché de la FNLV et la proposition de Thierry chaudement soutenue par la FNLV d'une demande commune de mise en place de la fameuse commission de « sécurisation des LVA », demande que FASTE a soutenue jusqu'à proposer et justifier un courrier plus succinct mais largement inspiré de celui de Thierry, proposition restée à ce jour sans réponse de la FNLV, mais pas que.

Ceci dit.

Il n'en reste pas moins que, quand bien même la FNLV n'aurait été invitée à la visio du 24 janvier que le 15 décembre cela n'explique pas son désintérêt soudain pour pousser la mise en place de la commission de « sécurisation des LVA » pourtant érigée en urgence quelques jours plutôt... Et cela ne justifie en rien le silence de la FNLV auprès des autres organisations de LVA, d'autant que la FNLV a signé avec les autres organisations une adresse au gouvernement au sujet de la tarification, adresse que la FNLV s'est chargée de transmettre aux « autorités » en cela il est faux d'écrire :

« Il n'y a par ailleurs aucun texte de référence puisqu'à ce jour aucun travail n'a été effectué sur ce sujet. » un peu comme si, seuls, les textes de « l'autorité » étaient important, comme si nous ne pouvions prétendre à penser, surtout à notre sujet ! Et si Monsieur Rouve a « égaré » le document il est encore temps de lui faire parvenir...

« La question de la tarification n'est in fine (à tord ou à raison) le cheval de bataille que de quelques LVA. Par ailleurs aborder le sujet des LVA par ce biais ne me semble pas la meilleure des idées. C'est cependant par ce bout que le secrétariat d'état, suite sans doute à l'amendement déposé au Sénat à la demande d'un gestionnaire de LVA, a choisi d'aborder la question des LVA »

Ce positionnement a de quoi nous interroger voire de nous inquiéter. Comment la FNLV peut-elle écrire après avoir coproduit et signé « l'adresse au gouvernement » : « la tarification n'est, in fine, le cheval de bataille **que de quelques LVA** » ???

Pour rappel ce sont les quatre signataire qui ont demandé au gouvernement d'aborder la question de la tarification en mars 21, difficile de croire qu'Adrien Taquet, n'ait eu vent de ce problème qu'à l'occasion du dépôt de l'amendement par quelques sénateurs et voulu le régler sur le champs, du jour au lendemain si on se réfère au dates annoncées dans le courriel...

« Nous allons donc tenter de faire entendre la demande majoritaire des LVA : inscrire dans la loi la « convention » en lieu et place de la « tarification ».

Nous avons du mal à suivre... quatre lignes plus haut la tarification serait « le cheval de bataille que de quelques LVA » maintenant c'est une demande majoritaire, ce changement de pied n'est pas fait pour nous rassurer pleinement surtout assorti de « tenter de faire entendre » ! Que de précaution de langage pour une organisation *réellement créée pour la défense des lieux de vie avec des missions de syndicats.* (p81 les lieux de vie et d'accueil de N. Brunier) !!!

Avant d'aller plus loin nous voudrions « purger » définitivement le mythe toujours entretenu par la FNLV quant au « prix de pension **plancher** » d'avril 2006 :

« ...ce texte était le résultat d'un compromis de « haute lutte ». Aux yeux de la FNLV, sa rédaction permettait de garantir un **prix plancher** aux LVA, 14,5 x SMIC par journée... » (extrait document joint dgcs)

quand le R.316-5 créé par le décret du 7 avril 2006 précise :

« - Le montant de ce prix de journée est exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 141-2 à L. 141-7 du code du travail. **Il ne peut être supérieur à un montant maximal fixé à 14,5 fois** la valeur horaire du salaire minimum de croissance. »

et du « forfait journalier **plafond** » de janvier 2013

« En 2013 un nouveau texte est paru sans que nous n'ayons été consultés (les partenaires l'ont ils été ?). Le résultat a été une catastrophe : le décret de 2013 **a transformé** la référence à 14,5 SMIC de prix « plancher » en prix **plafond**. » (extrait document joint dgcs)

quand le D.326-5 créé par le décret de janvier 2013 reprend presque mot pour mot le R.316-5 créé par le décret du 7 avril 2006 :

« II. — Le montant du forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur horaire du salaire minimum de croissance déterminé dans les conditions prévues aux [articles L. 3231-2 à L. 3231-11 du code du travail](#), est composé :

1° D'un forfait de base, dont le montant **ne peut être supérieur à 14,5 fois** la valeur horaire du salaire minimum de croissance, qui est destiné à prendre en charge forfaitairement les dépenses suivantes : »

Que ce soit en 2006 ou 2013 « ne peut être supérieur » est forcément un plafond !

Et ce n'est parce que la FNLV a largement participé à l'écriture du décret d'avril 2006 que le « **ne peut être supérieur** » serait un « plancher » n'en déplaît à J. Benoit qui avait vu là une grande victoire des LVA, sa grande victoire.

Il est parfaitement malhonnête de prétendre que l'annulation du décret d'avril 2006 par le recours déposé par Faste et le Gerpla ait privé les LVA, dans leur ensemble, de disposition favorable à leur égard : un prix **plancher**... qui ne peut être **supérieur**... !!! et par voie de conséquence, il est parfaitement malhonnête d'insinuer que Faste et le Gerpla seraient donc responsables du « mauvais décret de janvier 2013 !!!!

Revenons à un proche passé pour vérifier notre désaccord avec la FNLV sur la notion « d'action commune » et parlons du fameux décret sur le temps de travail.

En octobre 2020 nous apprenons qu'un projet du décret prévu par le L.433-1 sur l'organisation du temps de travail des **salariés** permanents ou assistants permanents de LVA a été soumis à la FNLV par la DGCS, l'article 1er de cette proposition nous fait bondir tout comme la rétention de l'information par la FNLV...

Finalement, Faste, FNLV, GERPLA et UNAPS se mettront autour de la table, (la visio !) pour la défense de l'intérêt général des LVA !!!!

Faste motive et demande l'abandon pur et simple de l'article premier de la proposition et ne comptant pas « d'employeurs et/ou de salariés permanents ou pas » dans ses rangs (travailleurs indépendants) nous laissons à ceux qui pratiquent le soin de critiquer la partie organisation du travail des salariés....

La FNLV, « interlocuteur privilégié » se charge de faire part au ministère de nos travaux...

Le 15 décembre, Christian Bori nous fait le compte rendu d'une visio avec la DGCS présentant la nouvelle mouture du projet de décret qu'il nous transmet et conclut par :

« Le texte ne satisfera pas chacun mais devrait être applicable par tous car souple.... Charge à nous à nous organiser en fonction ! La DGCS a proposé une évaluation de l'application de ce

décret un an après la prise d'effet de ce décret... ».

Nous lisons attentivement la nouvelle mouture, l'article premier contesté a disparu, nous disons notre satisfaction à tous, personne ne porte à notre connaissance une quelconque hostilité à cette nouvelle rédaction.

Le décret paraît en juillet, nous le relisons attentivement prêt à saisir le Conseil d'État, mais non, pas la peine, il est bien conforme à la dernière proposition du ministère !

C'est avec surprise que nous apprenons, courant octobre, que la FNLV est vent debout contre le décret pourtant apprécié en décembre et qu'elle a repris des « négociations » à ce sujet avec le ministère, nous laissons, bien sûr, aux adhérents de la FNLV le soin d'apprécier le changement de positionnement de sa direction.

Faute d'information de sa part nous ne pouvons comprendre le revirement de la FNLV vis à vis de ce décret.

Nous ne pouvons que constater le cavalier seul de la FNLV dans cette affaire comme dans celle de la visio du 24 janvier...

Solidairement.

FASTE Sud Aveyron